

## SEANCE DU 26 JUILLET 1957

Le mardi neuf cent cinquante sept et le vingt six juillet à vingt une heures, le Conseil Municipal de la commune de Hautrieux, Régulièrement convoqué, s'est réuni à la Haine sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents: M. H. Can. Cécille, Baudelle, Adjoints.

M. H. Dandrie, Barthe, Birabant, Lottaur, Colanier, Loo, Dufar, Baudel  
Chaufreux.

Présents par procuration: M. H. Beyret, Dr Bazantte

Absents: M. H. Arnaud, Saubelle, Phalret, Babayle, Jamine, Pausson.  
Baraume

## Ordre du Jour.

- 1<sup>o</sup>) Immeubles collectifs
- 2<sup>o</sup>) Couverture en buses des divers passages de la ville
- 3<sup>o</sup>) Fournitures de trucs à l'abatton
- 4<sup>o</sup>) Pavillon de tourisme
- 5<sup>o</sup>) Plan d'aménagement de la ville
- 6<sup>o</sup>) Délimitations des concessions au Cimetière
- 7<sup>o</sup>) Projet d'extension et d'électrification du réseau urbain
- 8<sup>o</sup>) Assurance contre le bris des glaces Pavillon de tourisme
- 9<sup>o</sup>) Clôture de frais et honoraires dus à H. Pegole Rémy, Expert Géomètre
- 10<sup>o</sup>) Aliénation d'une parcelle communale à la Roche d'Aussan

Immeubles collectifs:

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant:

En vue de remédier à la crise des logements il est projeté d'étudier un ensemble immobilier sur le territoire de notre Commune.

Cette étude doit être faite par le Centre d'Organisation des Grands Travaux et du Bâtiment, Bureau d'Etudes Techniques et Générales, qui aura à promouvoir une Société Coopérative Immobilière bénéficiant d'une garantie d'emprunt de notre Commune.

Pour faciliter ce programme de construction et loger nos administrés dans les conditions les plus avantageuses, je vous propose:

1<sup>o</sup>) D'adapter le principe d'une intervention de la Commune dans le cadre de la législation actuelle,

2<sup>o</sup>) De confier l'étude de ce projet au Centre d'Organisation.

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide:

1<sup>o</sup>) D'adapter le principe d'une intervention de la Commune dans le cadre de la législation actuelle.

~~2°) De confier l'étude de ce projet au Centre d'Organisation~~  
 La rémunération de ce dernier sera assurée par la Société Immobilière  
 à créer.

~~Ainsi délibéré, les jours, mois et au que dessus et ont signé les  
 membres présents.~~

### Couverture en buses de divers fossés de la Ville:

Après que le Président, lors de la séance, il expose au Conseil Municipal  
 qu'il convient dans le but d'assurer une meilleure hygiène de la  
 Ville de couvrir en buses divers fossés, et il propose de confier  
 l'établissement du projet et la surveillance des travaux au  
 Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours  
 occasionnel.

Vu et approuvé  
 Toulouse, le 27 août 1957.

Pour le Préfet  
 le Chef de Division délégué.  
 Signé.

Qu'il l'expose de son président, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions  
 générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le  
 compte des collectivités et organismes d'Etat, en application de la loi du  
 29 septembre 1948,

Vu l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949 fixant les  
 conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et  
 Chaussées dans les affaires des départements et des Communes et de  
 leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales  
 relevant du ministère de l'Intérieur.

Vu la circulaire interministérielle du 28 Avril 1949 relative  
 à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les  
 affaires départementales et communales,

Délibéré et décidé:

1°) de confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre  
 occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté  
 du 7 Mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949, l'étude  
 du projet et l'exécution des travaux de couverture en buses des  
 divers fossés de la Ville; s'élevant à six cent mille francs (600.000).

2°) de renvoyer à l'exercice de la responsabilité décennale  
 établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil

### Fourniture de trucs à l'abattoir:

Après que M. Bécille, adjoint au Maire, signale au  
 Conseil que l'abattoir de Montjean, est pourvu actuellement de  
 10 trucs de transport à crochet simple et de 10 trucs de  
 transports avec allonge et crochet à deux.

Les recettes de l'abattoir ayant augmenté dans de notables  
 proportions, par suite de l'utilisation des frigos par des expéditeurs  
 M. Bécille propose de commander 20 autres trucs  
 de transport.

Le montant de la dépense, de l'ordre de 320.000<sup>f</sup>, est accepté par le Conseil

### Pavillon de tourisme:

L'aménagement du Pavillon de tourisme étant achevé, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil, d'un projet de convention qu'il a l'intention d'établir pour garantir les droits respectifs de la Ville, propriétaire du local, et du Président du Syndicat d'Initiative autorisé à l'occuper sous certaines conditions.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention ci-dessous dont un exemplaire sera remis à Monsieur Hautant, Président du Syndicat d'Initiative.

### Conventions:

Entre les soussignés:

Premièrement: Monsieur Henri Hautant, Coiffeur, demeurant, rue du Général Belleport à Hautjean, Président du Syndicat d'Initiative à Hautjean.

Deuxièmement: Monsieur François Bouché, Pharmacien, demeurant, rue des Trois Haréaux à Hautjean, agissant au nom et en qualité de Maire de la Ville de Hautjean.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article Premier: La Ville, propriétaire du "Pavillon de tourisme" mettra gracieusement ce local à la disposition du Syndicat d'Initiative.

Article Deuxième: La Ville se réserve toutefois le droit de l'utiliser à certaines fins municipales ou d'intérêt général (notamment à l'occasion de Fêtes, Locaux, etc...) sans qu'il en résulte une gêne pour le fonctionnement du Syndicat d'Initiative. Parallèlement, celui-ci favorisera ses activités municipales ou d'intérêt général.

Article Troisième: Le nettoyage et l'entretien de ce local sont à la charge du Syndicat qui devra le tenir en parfait état. Par contre, lorsque la Ville l'utilisera, ces charges lui incombent.

Article quatrième: Interdiction est faite d'afficher sur les glaces, afin de ne pas gêner la visibilité. Le bureau et les meubles éventuels devront être placés dans une partie la plus élevée.

Article cinquième: L'installation de la ligne téléphonique et les dépenses d'électricité seront supportées par la Ville.

Article sixième: ~~La~~ double<sup>alle</sup> des du "Pavillon de tourisme" sera fournie par la Ville, pour lui permettre l'utilisation de ce local.

Lecture faite, les parties en présence acceptent sans réserves les termes de cet engagement, et signent.

## Plan d'aménagement de la Ville:

Monsieur Laurey, Directeur Départemental de l'Urbanisme et Monsieur Huron, Ingénieur Urbaniste, chargés de l'étude du Plan d'aménagement de la Ville, ont tenu à venir exposer eux-mêmes devant le Conseil Municipal, les différentes caractéristiques de ce Plan d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la Délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 1955, et refusant d'agréer le plan d'aménagement.

Cette délibération est ainsi exprimée:

### Délibération:

Le Conseil ayant pris connaissance du dossier comportant l'aménagement de la Ville de Hautrejean, constate: qu'il lui a été tenu aucun compte de la volonté déjà exprimée de l'élargissement de la Zone Urbaine sur les quartiers du Courrou et de Gaudefrède;

Le Conseil tient à déclarer solennellement qu'il ne saurait agréer un plan qui ne tienne pas compte du vœu ci-dessus exprimé.

Il proteste contre le caractère tendancieux des exposés relatifs à la position climatique de Hautrejean. Il faut croire que l'auteur du projet n'est jamais venu à Hautrejean - car ce momentaire est à l'abri des vents et des bruyards et la cité s'étale face aux Pyrénées dans un ensoleillement maximal.

Il demande en outre:

la suppression de la bretelle routière qui relie l'Esplanade de Bassus à l'Avenue de Tarbes par le Terrain de Sports,  
la suppression du Boulevard sur le Cérou,  
l'élargissement du C.D 34 qui doit comporter de larges ouvertures pour l'accès au chemin de Gaudefrède et au chemin de Courrou et se terminer devant le huetière par un rond point,  
un nouveau tracé de la bretelle routière qui pourra, si besoin s'en fait sentir, relier le rond point du huetière à la Haute de Tarbes, sans couper les terrains Chauveau.

l'aménagement de l'Avenue de l'Égalité avec l'élargissement du Pont sur le Cérou.

la modification du tracé du Boulevard de l'Esté qui doit être prise en prolongement de la Route de Hagères où il prendrait accès au deuxième tournant sans être de couper l'immeuble Ancelle.

la rectification du tracé de la Route Nationale qui doit relier la N. 125 et la N. 147 sans l'accompagnement de destruction d'immeubles, que les chemins vicinaux devant être d'une largeur de 9 à 12 m selon l'importance de leur destination.

Monsieur Huron fait remarquer qu'il a été l'engagement tenu.

compte des réclamations précédemment formulées (suppression de la bretelle routière traversant le terrain de sport, suppression du boulevard sur le Pécaup, élargissement du C.D 34 jusqu'au cimetière, modification du tracé du boulevard du Vest, rectification du tracé de la Route Nationale devant relier la N. 125 et la N. 117.)

Ce qui concerne la bretelle routière devant relier le rond point du cimetière à la Route de Farbes son tracé a été légèrement modifié de façon à gêner un peu moins les propriétaires des terrains traversés.

Par contre, il n'a pas été possible de prévoir l'élargissement de la zone urbaine sur les quartiers du Raurou et de Laurefrède. En effet, selon les directives de l'Administration Centrale il est indispensable de prévoir dans le Plan d'Aménagement une route de déviation (une route semblable vient d'être prévue sur le plan d'Aménagement de St Gaudens, allant des Gabastans à Valentin).

Cette route de déviation ne peut pas être prévue dans le périmètre de la zone urbaine. Par conséquent, classer en zone urbaine les quartiers du Raurou et de Laurefrède, c'est obliger l'Administration à prévoir la route de déviation beaucoup plus en arrière. Les Services des Ponts et Chaussées consultés étudieraient favorablement un tracé de route de déviation allant directement de Crapdeuille à Valmiane.

Dans ce nouveau Plan ont été prévues certaines aménagements nécessités par le projet d'installation d'une zone industrielle (élargissement du chemin vicinal ordinaire dit du Bysle, percé d'une route en bordure de la Garonne, reliant le Pont de la Garonne au chemin rural dit du Clos du Toupin).

Conformément à une précédente délibération de Conseil Municipal, il a été également prévue l'ouverture d'une voie reliant l'extrémité sud de la rue de Pyrénées au chemin rural du Clos du Toupin, afin de faciliter les accès vers la zone industrielle d'une part et vers les bords de la Garonne portés à aménager d'autre part.

Monsieur Bauche, insiste pour que le Conseil prenne une décision favorable à l'adaptation du Plan d'Aménagement tel qu'il est présenté. Il appuie sa façon de voir par la lecture d'une lettre que lui a fait parvenir Monsieur Baylet, député Maire de Valence d'Agen de date du 17 Juin 1957.

Monsieur Baylet dit notamment :  
"..... Il faut, d'une part réfléchir au fait que les municipalités n'ayant jamais la possibilité d'empêcher la création d'une déviation lorsque les Services des Ponts et Chaussées décident de créer cette déviation dans l'intérêt de la circulation générale.

..... Je me suis efforcé de réduire le risque, de réduire le dommage au minimum en faisant accepter un tracé traversant encore la ville, au plutôt bordant la ville

... Je crois donc, après avoir bien réfléchi et après l'expérience que je viens de faire, qu'il est indispensable d'obtenir un tracé passant aussi près que possible de l'agglomération, si l'on ne veut pas infliger au commerce local des pertes irréparables."

Signé : Maurice Bayin

D'autre part Maurice Laureneau fait remarquer que la Direction de l'Aménagement du territoire a donné son avis favorable à l'octroi d'un prêt à la commune de Hautjean pour lui permettre l'acquisition de terrains sur lesquels le conseil municipal envisage d'aménager une zone industrielle. Ce prêt ne pourra devenir effectif que dans la mesure où cette zone industrielle sera incluse dans un plan d'Aménagement agréé.

Maurice Dufor votera contre ce projet car il tient essentiellement à l'élargissement de la zone urbaine sur les quartiers de Courmaou et de Landefrède.

Maurice Le Haric conclut cette discussion en demandant au conseil de bien vouloir voter le projet présenté, de façon à poursuivre immédiatement le projet d'aménagement de la zone industrielle et à éviter l'étude d'un nouveau tracé d'une route de déviation qui laisserait Hautjean nettement en retrait de la Grande circulation routière.

En définitive le plan d'aménagement de la Ville est adopté par l'ensemble de conseillers présents seul Maurice Dufor étant contre.

### Délimitation des concessions au Cimetière:

Par délibération du 19 juin 1957 le Conseil avait décidé que tout propriétaire d'une concession au Cimetière, devait délimiter celle-ci par une clôture fixe, afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Les mesures édictées constituent en fait une modification au règlement des concessions.

Vu et approuvé  
Maur. Gaudens, le 10 août 1957  
Le Sous-Président,  
Signé : Moreau

Le Conseil précise donc que:

- 1°) la délimitation sera indiquée par l'autorité municipale;
- 2°) le concessionnaire aura la faculté de construire lui-même une bordure de 10 cm de largeur en ciment, ou d'en payer par avance le prix au même temps que celui de la concession.

Le prix de recensement de la clôture, soit 6.000 f, prise susceptible d'être reversé par la suite, sera versé entre les mains du percepteur, qui pourra en exiger le paiement par voie de contrainte le cas échéant.

- 3°) Dans les deux mois de la date d'approbation de la présente délibération, et dans les deux mois suivant l'achat d'une concession, la Ville sera en droit de faire clôturer d'office dans les concessions précitées les concessions pour lesquelles les propriétaires ne se seraient pas mis en règle avec le présent règlement.

## Projet d'extension et d'électrification du réseau Urbain

Monsieur Eau-Lécille, adjoint au Maire, délégué à la Commission de l'Electricité donne connaissance au Conseil du projet d'électrification et d'extension du réseau urbain de la ville, établi par EDF. Les travaux seront dévolus par concours en deux lots sur appels d'offres :

- 1<sup>er</sup> lot : fournitures des appareils
- 2<sup>e</sup> lot : mise en place et installation

Le Conseil approuve à l'unanimité le dossier technique des travaux, et demande d'une part le bénéfice d'une subvention d'Etat, la commune étant inscrite au programme d'équipement urbain de 1955, d'autre part le bénéfice d'une subvention départementale. Les crédits sont prévus à cet effet au Budget Primitif de 1957, au chapitre ~~XXIII~~, article 7.

Le complément de la dépense sera couvert par un emprunt de 2 millions accordé par la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens. Le complément de l'emprunt sera inscrit au Budget Additionnel de 1957.

## Assurance contre le bris des glaces : Pavillon de Tourisme

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil, d'un contrat établi par la compagnie d'assurances "La Réservatrice" garantissant la ville contre les bris des glaces, verges, du Pavillon de Tourisme, occasionnés soit par le fait involontaire de l'ennemi ou par le fait de ses préposés salariés, soit par l'imprudance ou la négligence des tiers ou pour toute autre cause que ce soit. Le Pavillon de Tourisme est la propriété de la Ville.

La durée de cette police est fixée à vingt années avec toutefois la possibilité de la résilier après une période de dix ans.

La prime nette annuelle, majorée des impôts et taxes diverses, se monte à 11.910 f.

Le Conseil estime la nécessité de garantir la ville contre les bris de glaces et verges du Pavillon de Tourisme et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la police qui lui est soumise.

Les crédits pour cette dépense sont prévus au Budget Additionnel de 1957.

## Notes de frais et honoraires dues à M. Bégole Rémy - Expert-Geomètre :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil, diverses notes de frais présentées par Monsieur Bégole Rémy, Expert-Geomètre, demeurant à Commengeon, et concernant les affaires suivantes pour lesquelles son concours avait été demandé :

Vu et approuvé  
Saint-Gaudens, le 8 octobre 1957  
Le Sous-Prefet,  
M. Miquel-Moreau.

Vu et approuvé  
Saint-Gaudens, le 8 octobre 1957  
Le Sous-Prefet,  
M. Miquel-Moreau.

1°) Terrain Sautignan à Hautejean (plan, piquetage, mesurage etc...) évaluation des frais	8.750 f
2°) Règlement mitoyenneté immeuble Gaubain (Recherches au Bureau de l'Enregistrement, état des lieux, etc...) Evaluation des frais	7.000 f
3°) Propriétés Lagarde et Vives (plan des lieux) évaluation des frais	6.000 f
4°) Hôtel des finances (surface corrigée - Evaluation des frais	7.500 f
5°) Echange terrains Pausson (Ville de Hautejean) (frais de plans, arpentage etc...) évaluation des frais	8.500 f
6°) Plan d'un terrain sis à Hagerès. évaluation des frais	8.500 f

Le montant des honoraires s'élève donc à un total de 46.250 f qui est accepté à l'unanimité par les membres présents. La dépense sera prélevée au chapitre XXIV, article 2 du Budget.

### Aliénation d'une parcelle communale à la Roque d'Auzon:

Monsieur Lamolle rappelle au Conseil que dans sa séance du 19 Juin 1957, il avait accepté le principe de la vente à l'amiable d'un terrain communal sis à la Roque d'Auzon à Madame Périaud Emilienne, ce terrain n'ayant aucune valeur d'exploitation et ne pouvant être la source d'aucun revenu pour la commune.

Monsieur Lamolle présente au Conseil l'accord intervenu le 7 Juillet 1957 entre la susnommée, sans profession, demeurant à Hautejean, et Monsieur François Bouché, agissant en qualité de Maire de la Ville de Hautejean.

En voici le texte:

« La soussignée:

« Madame Périaud Emilienne, Communale, Blémore, née Périaud,  
 « née à Annaba (Algérie) le 18 Novembre 1904, épouse de Monsieur  
 « Bouché, Albert Périaud né le 29 Aout 1902 à Bellac (Haute-Vienne)  
 « demeurant à Hautejean (Haute-Garonne)

« s'engage par les présentes, à acheter à l'amiable à  
 « la commune de Hautejean,

« ce qui est accepté par Monsieur Bouché, Maire de  
 « ladite commune, les immeubles ci-après désignés:

« Une parcelle en nature de bois et taillis, sise sur le territoire de  
 « la Commune de Hautejean, et figurant au Plan cadastral de  
 « ladite commune sous le n° 379 de la section B, au lieu dit  
 « "Le Plan" pour une contenance de seize cent treize ares,  
 « dix centiares (73 a 10 ca) cadastré n° 101

L'ensemble de cet immeuble comporte:

- " du Nord: à H<sup>me</sup> Péant
  - " du Sud: à H.H. Baubee Ernest, Vayssre Jean, Doze Marcel, Desplat et Dozeire Pauline Julie.
  - " de l'Est à H<sup>me</sup> Péant
  - " de l'Ouest: à Chillet Annie, Chillet Jean, Cassagne Noël et Baubee Ernest.
- " La présente promesse d'achat est faite moyennant le  
 " prix global de cent mille francs (100.000 f).

Vu et approuvé  
 Saint-gaudens, le 2 octobre 1957.  
 Le Sous-Prefet,  
 Signé: Moreau

Origine de l'Immeuble

" L'immeuble présentement vendu, appartient à la  
 " Commune de Chautiejean, par en vertu la jouissance depuis temps  
 " immémorial, d'une manière paisible, publique et non équivoque.

Conditions

- " L'acquéreur prendra les immeubles dans l'état  
 " actuel en ils se trouvent et sans garantie de la contenance.
  - " L'acquéreur supportera les impôts et autres charges  
 " de propriété à compter du jour de sa prise en possession.
  - " Le paiement de prise interviendra dès que les  
 " formalités administratives et légales seront accomplies.
- " Fait à Chautiejean, le sept juillet mil neuf cent cinquante sept  
 en triple exemplaire

" Vu et approuvé  
 " Le Maire  
 " François Baubee

Vu et approuvé  
 Emilienne Péant

Le conseil approuve les termes de cet accord et  
 décide qu'il sera soumis à l'approbation de Monsieur le Sous-Prefet  
 de Saint Gaudens.

Projet d'Electrification du Chemin d'Aventignan:

Honneur Cau. Leille soumet à l'approbation du  
 Conseil un projet relatif à des travaux d'electrification du chemin  
 d'Aventignan comportant la création des lignes de Basse Tenias  
 sur poteaux légers et conducteurs enivre.

Vu et approuvé  
 Saint-gaudens, le 18 octobre 1957.  
 Le Sous-Prefet,  
 Signé: Moreau

Le Conseil, à l'unanimité approuve le montant  
 des travaux s'élevant à 1.210.416 francs.  
 L'autorité Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré présenté  
 par Monsieur Daval Guy, Entrepreneur,  
 vote, en conséquence, une somme de 605.208 fr qui sera prélevée  
 au Chapitre XXIII, article 5, du Budget Primitif de 1957, et demande  
 pour le complément de la dépense, le bénéfice d'une subvention  
 de l'ordre de grandeur de 50%.

430

~~Ray~~

~~Ray~~

~~Ray~~  
~~Ray~~

~~Ray~~

~~Ray~~

~~Ray~~

~~Ray~~